ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 1 N 14

Memoire

5

Monseigneur Le Controlleur General avoit bien voulu consentir à ce que l'administration du College et academie Royale de Chirurgie traita de l'acquisition d'une maison quelconque du rapport de 17 a 1800^{tt} de loyer pour l'echanger avec l'hotel du havre batiment dependant du College de Bourgogne qui doit entrer dans la construction des nouvelles Ecoles de chirurgie, et dont le revenu actuel est de 1740^{tt}. ~~apres que cette maison s'est trouvée place de maubert~~ apres plusieurs recherches, il s'en est ~~une~~ trouvé une + place maubert actuellement en vente par licitation dont le prix serviroit revenu a 26 ou 27 mille livre. ~~L'architecte~~ de College de Louis le grand qui la visitée conjointement avec celui du College de Chirurgie est convenu qu'en y faisant quelques reparations qu'il a lui meme estimées a six mille livre ~~cette nouvelle~~ cet effet serviroit ~~aujuste~~ ~~[illegible]~~ en juste proportion representatif de celui qu'il s'agissoit de ceder au College de Chirurgie. Sur cet avou le p. Chirurgien a fait

+ de pareille nature qualité a revenu

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE

ARG 9 d 49 n. 6

proposé l'echange a plusieurs de membres de l'administration du College de Louis le Grand, qui l'ont agréé avec satisfaction.

cependant ~~la~~ dans l'assemblée du Bureau tenue le 6 de ce mois dans la quelle devoit etre passée la deliberation à l'effet d'accepter l'echange, les avis s'etant trouvés debattus, m. le premier president qui tenoit l'assemblée a ramené les voix et les a ~~et a~~. portées à conclure qu'il ~~fa~~ valloit mieux recevoir en argent le prix de l'hotel du havre lui meme, que d'accepter l'echange proposé. ~~et~~

~~La deliberation~~ En consequence il a eté deliberé que le s.r ~~Camus~~ Lecamus architecte du college de Louis le Grand, et le s.r Gondoin architecte de celui de Chirurgie estimeroient a l'amiable ledit hotel du havre, + ~~et que le prix~~, les indemnités, lots et vente, centieme denier ~~et autres~~ ~~frais~~ droits d'amortissement et autres frais au profit du dit college de Louis le grand dans le cas qu'il lui plairoit ~~Il resulte de cette cette estimation~~ on

+ et qu'à l'estimation du terrein et batimens on y joindroit, + +

+ cette estimation a eté faitte au desir de la deliberation, et il en resulte

+ remplacer par la suite cette maison par l'aquisition d'une autre. +

que le prix de ~~cet~~ l'hotel du havre, en y comprenant ~~y compris~~ les doubles droits de lots et vente, centieme denier, amortissement et que le College de Chirurgie seroit tenu d'acquitter de son coté, ~~que cette acquisition~~ reviendroit au Roy a plus de 55 mille livres.

La maison + proposée pour echange + de la place maubert y compris les six mille francs de reparation, n'irait pas tous frais ~~compris~~ faits à plus de 40 mille + sur tout si elle etoit acquise pour le Roy par des Commissaires nommés à cet effet.

+ que la d.e somme de 40 mille livres +

Monseigneur le Controlleur general est supplié de vouloir bien statuer sur le parti que doit prendre à cet egard l'administration du College de Chirurgie, et dans le cas où Monseigneur estimeroit qu'elle doit plustot suivre l'objet de l'echange, ~~Il~~ d'ordonner ~~qu'il~~ + sera delivrée comptant au tresor Royal, puisqu'on ne peut achever cette operation que les deniers à la main, d'autant plus qu'il s'agit d'une maison en

licitation dont on ne peut se dispenser de
payer le prix comptant. Il s'agiroit
ensuite de donner des Lettres patentes qui
en ratifiant l'acquisition faite au nom
du Roy, ordonneroient que la propriété de ladite maison
seroit transportée ~~au lo~~ au College de
Louis le Grand pour lui tenir lieu de
celle 2 nommée l'hotel du havre dont
S.M. feroit don à l'academie de
Chirurgie. /